

Département de la Moselle



MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du mardi 29 septembre 2020

Ordre du jour:

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 août 2020
Rapporteur : François HENRION
2. Fixation d'une indemnité de déviction (parcelle n°78 section 19)
Rapporteur : François HENRION
3. Rétrocession de la future voirie du lotissement de la Ramotte
Rapporteur : François HENRION
4. Intégration du réseau d'éclairage public rue Julie Victoire DAUBIE
Rapporteur : François HENRION
5. Mise en place d'une ligne de trésorerie
Rapporteur : Philippe KOHELER
6. Maintien de la Taxe Communale sur la Consommation finale d'électricité
Rapporteur : François HENRION
7. Signature d'un contrat d'apprentissage
Rapporteur : François HENRION

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Jérôme BAGNARIOL, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI, David DI CIANNO

Représentés : Céline TISSOUX par Carole FLOC'H, Céline LATZER par François HENRION

Nombre total de votes : 19

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Point 1 : Approbation du procès verbal de la séance du 31 août 2020
(DE_2020_049)

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 août 2020.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention :0

Point 2 : Fixation d'une indemnité d'éviction (section 19 parcelle n°78)
(DE_2020_050)

Rapporteur : François HENRION

Monsieur le Maire rappelle que l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle n°78 section 19, nécessaire au projet de renaturalisation de la Ramotte, précise que le bien est actuellement loué au profit de Monsieur Bernard Amédé GRANDIDIER, agriculteur pour un usage agricole. Le contrat de location court depuis le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 9 ans. Il a été mis fin au bail par l'acquisition du terrain par la Commune. Monsieur le Maire propose de verser une indemnité d'éviction à Monsieur GRANDIDIER dont le montant est calculé de la manière suivante :

Calcul pour 1 ha :

- Marge brut : 750 " x 5 ans = 3 750 "
 - Fumure : 8 " x 100 ares
 - Libération rapide = 1 500 "
 - Perte de droits à paiement unique (DPU) = 260 " x 5 ans = 1 300 "
- INDEMNITE TOTALE = 7 350 Ö**

Calcul pour la parcelle n°78 de 0,4561 ha :

- 7 350 " x 0,4561 ha = **3 352,33 Ö**

Tous les détails des calculs des différentes indemnités sont repris dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à verser une indemnité d'éviction telle que calculée ci-dessus, soit **3 352,33 Ö**
- **CHARGE** le Maire de procéder au mandat administratif
- **PRECISE** que la somme est prévue au budget primitif 2020

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention :0

Point 3 : Signature d'une convention de transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement « La Ramotte » à Metz Métropole (DE 2020_051)

Rapporteur : François HENRION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la Commune d'Aigny dit « l'aménageur » et Metz Métropole en vue du transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement « La Ramotte » dans le domaine public de Metz Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce les compétences « voirie » et « espaces publics » sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, les espaces et équipements communs relevant de ses compétences comprennent :

- la voirie
- les espaces verts situés dans la assiette du domaine routier
- les arbres d'alignement
- les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usés, eaux pluviales)

La présente convention concerne le projet d'aménagement du lotissement « La Ramotte », sur les terrains cadastrés section 7 parcelles n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306, objet de la demande du permis d'aménager déposé le 25 août 2020.

Les voies, espaces et équipements communs cités dans le préambule de la présente convention ne pourront être intégrés dans le domaine public de Metz Métropole qu'une fois les travaux prévus achevés et réceptionnés par Metz Métropole dans le respect de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement « La Ramotte » à Metz Métropole telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 4 : Intégration du réseau d'éclairage public rue Julie Victoire DAUBIE dans le domaine public communal (DE 2020 052)

Rapporteur : François HENRION

Par acte notarié en date du 7 juillet 2020, les parcelles cadastrées section 2 n°216, 232 et 233 et correspondant au lotissement « Le clos du Château » rue Julie Victoire Daubié, ont été intégrées par Metz Métropole dans son domaine public au titre de la compétence « voirie » et « espaces publics » transférée au 1^{er} janvier 2018.

Les réseaux d'éclairage correspondant à ces parcelles ont vocation à être intégrés dans le domaine public communal, ces ouvrages restant de la compétence communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à procéder à l'intégration dans le domaine public communal des réseaux d'éclairage public du lotissement « Le Clos du Château » correspondant aux parcelles section 2 n°216, 232 et 233.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 5 È Mise en place d'une ligne de trésorerie (DE 2020 053)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Les travaux de construction d'un bâtiment vestiaires foot / tennis démarrés août 2020 sont financés en partie par des subventions notifiées de l'État, de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et de Metz Métropole.

Ces subventions étant versées par acompte au fur et mesure de l'avancement des travaux, et le solde après virement du décompte général définitif de chaque entreprise, le Maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Le montant des subventions notifiées s'élève 739 000,00 ", aussi il est proposé de demander la mise en place d'une ligne de trésorerie de 500 000,00 " .

La commune a sollicité le crédit agricole de Lorraine sur cette base.

Le Conseil Municipal :

CONSIDERANT le démarrage des travaux de construction du bâtiment vestiaires foot / tennis ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions notifiées,

VU l'offre présentée par le crédit agricole de Lorraine,

Après négociation, **DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole de Lorraine, selon les conditions suivantes :

- Montant : 500 000.00 "
- Durée : 12 mois
- Taux : 0.67 % avec un taux plancher de 0.67 %
- Index : Euribor 3 mois journalier
- Valeur de l'index : - 0.46 % à Septembre 2020
- Frais d'engagement : 500 "

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que les avenants éventuels.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point 6 : Maintien de la Taxe Communale sur la Consommation Finale

d'Electricité (DE_2020_054)

Rapporteur : François HENRION

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-24 et L.5215-32, instituant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et permettant la perception par les Métropoles ainsi que la possibilité de reverser tout ou partie aux communes membres ;

VU la transformation de Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2018 de l'E.P.C.I. de « Metz Métropole » ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2018 instaurant la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité au niveau métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2019 et fixant le coefficient multiplicateur à 8,5 % ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2018 décidant de reverser 50% du produit perçu lors des années 2019 et 2020 sur les bans communaux sur lesquels la Taxe Communale sur Consommation Finale d'Electricité métropolitaine sera levée ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Métropole d'obtenir une délibération concordante des communes de plus de 2000 habitants afin de pouvoir instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité métropolitaine sur leurs bans communaux ainsi que le versement de 50% du produit collecté ;

CONSIDERANT que la Commune d'Aigny compte 2 026 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Taxe Communale sur Consommation Finale d'Electricité s'applique sur la Commune d'Aigny depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE Metz Métropole :

- **à percevoir** la Taxe Communale sur Consommation Finale d'Electricité au coefficient de 8,5 % sur le ban communal d'Aigny ;
- **à reverser** 50 % du produit de la Taxe Communale sur Consommation Finale d'Electricité perçu sur le ban communal à la Commune d'Aigny.

Pour : 17 : Contre : 2 Abstention : 0

Point 7 : Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage (DE_2020_055)

Rapporteur : François HENRION

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Maire propose de recourir à l'apprentissage dans le domaine des espaces verts. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par le ou les apprenti(s) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement des apprentis et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de **RECOURIR** au contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts ;
- de **CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
<i>Espaces verts</i>	1	<i>BAC PRO PAYSAGER</i>	3 ans

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Jérôme BAGNARIOL, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI, David DI CIANNO